

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE SILLERY

**SECTION I**

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.** Les travaux de réaménagement de la côte de Sillery consistent à réaliser la réfection, la construction et la modification des infrastructures souterraines, de surface et aériennes, l'aménagement de la côte de Sillery ainsi que tout autre ouvrage connexe.

Les travaux comprennent également le raccordement sur les terrains des citoyens contigus aux travaux, des infrastructures aux résidences de ces derniers.

De même, les travaux peuvent requérir l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles construits ou non ainsi que de servitudes.

Enfin, les travaux impliquent que certaines entreprises d'utilités publiques doivent, à la demande de la ville, procéder au déplacement de leurs installations sur un nouveau site. Dans ce cas, la ville acquitte les frais raisonnables encourus par l'entreprise d'utilité publique.

**SECTION II**

LOCALISATION DES TRAVAUX

**2.** Les travaux sont localisés dans le secteur de la côte de Sillery.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** Le coût des travaux décrits à l'article 1 est estimé à la somme de 6 340 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 6 340 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

**4.** Une première contribution financière doit être versée à la Société Hydro-Québec par la ville dans le cadre de la réalisation des travaux visés au chapitre I de cette annexe. Cette contribution est celle applicable en vertu du programme d'enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques de la Société Hydro-Québec.

**5.** Une seconde contribution financière doit être versée par la ville à la Commission de la Capitale nationale du Québec qui agira à titre de maître d'œuvre pour une partie des travaux visés au chapitre I. Cette contribution est celle applicable en vertu d'une entente à intervenir entre les deux parties.

#### **SECTION II**

##### **DESCRIPTION DU COÛT**

**6.** Le coût des contributions financières décrites aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 15 960 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 15 960 000 \$**

**TOTAL : 22 300 000 \$**

Annexe préparée le 17 janvier 2013  
et révisée le 12 juin 2013 par :

---

Marie Rosan, ing. jr  
Service de l'ingénierie